

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

22386389



Déposé
21-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0544995092

Nom

(en entier) : **IEM Power Systems**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Cour Lemaire 16
: 4651 Herve

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 21 décembre 2022, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « IEM POWER SYSTEMS », ayant son siège à 4651 Herve (Battice), Cour Lemaire, 16.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1- Rapports

On omet.

2- Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital concurrence de cinq cent cinquante mille euros (550.000,00 €) pour le porter de un million quatre cent cinquante mille euros (1.450.000,00 €) à deux millions d'euros (2.000.000,00 €), sans création d'actions nouvelles, et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par l'actionnaire unique.

3- Droit de préférence.

On omet.

4- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

On omet.

5- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cinq cent cinquante mille euros (550.000,00 €) est effectivement réalisée;
- le capital est actuellement de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) représenté par 87.739 actions, sans désignation de valeur nominale.

II- REDUCTION DE CAPITAL PAR AMORTISSEMENT DE PERTES

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de sept cent mille euros (700.000,00 €) pour

le ramener de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) à un million trois cent mille euros (1.300.000,00 €) par amortissement à due concurrence de la perte reportée telle qu'elle figure dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2022, sans annulation d'actions.

III MODIFICATIONS AUX STATUTS

En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« Le capital est fixé à un million trois cent mille euros (1.300.000,00 €).
Il est représenté par quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuf (87.739) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un quatre-vingt-sept mille sept cent trente-neuvième (1/87.739e) du capital. »*

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés »,
ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comprenant 2 procurations et l'attestation bancaire.
- la coordination des statuts.